

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 15 janvier 2018 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 04 décembre 2017.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 08 janvier 2018.

3- Administration financière

- 3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

- 4.1 Dépôt du rapport de dépenses et de la liste des donateurs.
- 4.2 1^{er} avis pour vente pour impôts fonciers non payés.
- 4.3 Adhésion à Radio Acton.
- 4.4 Formation projet de loi # 122.
- 4.5 Matinées gourmandes, édition 2018.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Mandat à Me Mélanie Pelletier afin d'élaborer un règlement de tarification concernant les interventions du service de sécurité incendie.

6- Transport routier

- 6.1 Adhésion de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.
- 6.2 Détention d'une carte de crédit au directeur des travaux publics.

Hygiène du milieu

- 7.1 Travaux à effectuer au groupe électrogène de la station de pompage.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Aucun item.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton pour la gratuité de la salle communautaire.
- 9.2 Formation pour la coordonnatrice en loisirs.
- 9.3 Demande d'abonnement au Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ).
- 9.4 RC Show (demande d'aide financière).

10- Avis de motion

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement # 2018-139 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
- 10.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement # 2018-140 décrétant les taux de taxes et de tarifications pour l'année 2018.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture
Aucun item.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Défi des Demois' ailes.
- 12.2 Accès à l'information.
- 12.3 Dossier Ferme Alexandre Daviau.
- 12.4 Dossier Entreprises Tenlec.

13- Période de questions

14- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 05-01-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

De retirer l'item 5.1;

D'ajouter à affaires nouvelles :

- 12.1 Défi des Demois' Ailes.
- 12.2 Accès à l'information.
- 12.3 Dossier Ferme Alexandre Daviau.
- 12.4 Dossier Entreprises Tenlec.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2017

Résolution 06-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 décembre 2017 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 janvier 2018

Résolution 07-01-2018

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 08 janvier 2018 à 19H00 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 08-01-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 36,221.40\$, les comptes payés au montant de 90,025.79\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 15 janvier 2018 au montant de 93,987.14\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt du rapport de dépenses et de la liste des donateurs

Le directeur général dépose le rapport de dépenses et de la liste des donateurs (DGE-1038) de madame Noëlle Jodoin suite au scrutin du 05 novembre 2017.

4.2 1^{er} avis pour vente pour impôts fonciers non payés

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmise les instructions nécessaires pour entreprendre les procédures pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il est opportun d'informer les propriétaires visés par cette démarche;

Résolution 09-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à expédier, dans le mois de janvier 2018, un premier avis de rappel auprès des propriétaires concernés afin de les informer des démarches officielles qui vont être entreprises ultérieurement.

4.3 Adhésion à Radio Acton

Considérant que les élus ont pris connaissance des modalités d'adhésion à Radio Acton;

Résolution 10-01-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler la carte de membre à Radio Acton en prenant le forfait au montant de 150\$, taxes en sus.

4.4 Formation projet de loi # 122

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec offre une session de formation de deux jours soit les 21 et 22 février 2018 à Drummondville dans le cadre de la nouvelle loi 122;

Considérant que cette loi vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Considérant que ce projet de loi vise tellement de sujets touchant les municipalités qu'il y a une certaine complexité pour en effectuer l'application;

Résolution 11-01-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à participer à cette formation de deux jours à Drummondville, de défrayer le coût d'inscription au montant de 600.17\$, taxes incluses, ainsi que les frais de repas et déplacement selon la réglementation en vigueur.

4.5 Matinées gourmandes, édition 2018

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2018, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de onze municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

Résolution 12-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, le samedi 04 août 2018 de 9 h à 13 h;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;

DE S'ENGAGER à fournir une personne ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h;

DE S'IMPLIQUER à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Mandat à Me Mélanie Pelletier afin d'élaborer un règlement de tarification concernant les interventions du service de sécurité incendie

Cet item est retiré.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Adhésion de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

Résolution 13-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyée par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'AUTORISER le maire, monsieur Daniel Paquette et le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton afin de donner application à la présente résolution.

6.2 Détention d'une carte de crédit au directeur des travaux publics

Résolution 14-01-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que la personne morale délègue, à la personne identifiée ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte(s) Visa Desjardins (les cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédits octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération);
- Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédits applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- Que la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités;
- Que la personne identifiée, ci après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
- Que la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédits autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'option liés aux Cartes, le cas échéant;
Nom de la personne déléguée : Daniel Gélinas, directeur des travaux publics.
Montant demandé : 1,000\$
- Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération) puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis par écrit de la modification ou de son abrogation.

Le directeur des travaux publics devra respecter en tout point la délégation de compétence accordé lors de l'entrée en vigueur du règlement 2018-139.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Travaux à effectuer au groupe électrogène de la station de pompage

Considérant que certains travaux doivent être effectués sur le groupe électrogène de la station de pompage;

Considérant que ces travaux sont fortement recommandés par la firme Aquatech;

Résolution 15-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les travaux à effectuer par Génératrice Drummond selon la soumission 2017-07-1813 pour la somme de 7,244.60\$, taxes en sus.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Aucun item.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton pour la gratuité de la salle communautaire

Considérant que la Fabrique de Saint-Valérien désire souligner l'engagement de leurs bénévoles en communauté paroissiale ;

Considérant qu'une demande de gratuité de la salle communautaire est soumise pour la tenue d'un souper de 17H00 à 24H00 ;

Résolution 16-01-2018

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à la Fabrique de Saint-Valérien la gratuité de la salle communautaire le 03 février 2018 de 17H00 à 24H00.

9.2 Formation pour la coordonnatrice en loisirs

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organise une formation jeudi le 08 février 2018 à Saint-Basile-le-Grand pour la tenue d'une table régional du loisir estival 2018 ;

Considérant que la coordonnatrice en loisirs souhaite y participer ;

Résolution 17-01-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Sabrina Rainville à participer à cette formation. Que le coût de la formation au montant de 95\$, plus taxes soit défrayé ainsi que les frais de déplacement s'y rattachant selon la réglementation en vigueur.

9.3 Demande d'abonnement au Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ)

Considérant qu'il y a un site internet nommé RIMQ qui offre un nombre illimité d'abonnés au bulletin quotidien et accès au portail, qui permet l'affichage de tous nos offres d'emploi et événement sans frais additionnel ;

Considérant que l'abonnement annuel est de 18 mois et est au coût de 275\$, taxes en sus ;

Considérant que la municipalité est abonnée à Québec municipal ;

Résolution 18-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas adhérer au Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ).

9.4 RC Show (demande d'aide financière)

Considérant que les élus prennent connaissance d'une demande d'aide financière de la part de RC Show, organisme à but non lucratif, pour la tenue de leur activité annuelle ;

Considérant que cette activité aura lieu les 22, 23, 24 et 25 juin 2018 ;

Considérant la grande participation de la population à cette activité à tous les ans ;

Considérant la demande d'implication à la municipalité lors de cet événement ;

Considérant que la municipalité a participé financièrement en 2017 pour une somme de 1,000\$;

Résolution 19-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder pour l'année 2018 une aide financière de 1500\$ pour l'activité de RC Show.

10 AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-139 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement 2007-10

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter lors d'une séance subséquente le règlement 2018-139 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement 2007-10.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est déposé.

10.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement # 2018-140 décrétant les taux de taxes et de tarifications pour l'année 2018

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion afin d'adopter lors d'une séance subséquente le règlement 2018-140 décrétant les taux de taxes et de tarifications pour l'année 2018.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est déposé.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

Aucun item.

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Défi des Demois'Ailes

Considérant que se tiendra la 6^e édition du Défi des Demois'Ailes;

Considérant que les participants à cette course traverseront notre territoire le jeudi 12 juillet 2018 vers 01H00 du matin et qu'ils emprunteront la route 211;

Résolution 20-01-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la participants à traverser notre territoire et au véhicules récréatifs à se garer en bordure des routes.

12.2 Accès à l'information

Résolution 21-01-2018

Considérant que le responsable de l'accès aux documents est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public et le maire est, d'office, la personne responsable de l'accès aux documents;

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le maire peut désigner un membre de son personnel et lui déléguer ses fonctions;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le maire, monsieur Daniel Paquette, désigne monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, comme responsable de l'accès aux documents. La demande d'accès à un document, devra, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le retrouver et être fait par écrit. Le responsable devra traiter la demande au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de réception.

Avis public de cette résolution sera affiché aux endroits prévus par le Conseil et expédié à la Commission d'accès à l'information.

12.3 Dossier Ferme Alexandre Daviau

Considérant la demande de Ferme Alexandre Daviau de reconnaître son droit acquis à l'immeuble sis au 1536 chemin de Roxton;

Considérant l'analyse du dossier par notre avocate;

Considérant la jurisprudence dans le dossier *Ville de Saint-Laurent contre 2426-4640 Québec inc.*;

Résolution 22-01-2018

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de confirmer que l'immeuble sis au 1536 chemin de Roxton bénéficie toujours, en date de la présente résolution, d'un droit acquis à l'exploitation d'une porcherie.

12.4 Dossier Entreprises Tenlec

Considérant que les Entreprises Tenlec a été la proie d'un incendie au 1075 Petit 10^e rang à l'automne 2017;

Considérant qu'un avis d'infraction a été émis le 11 décembre 2017 par l'inspecteur en bâtiment;

Considérant la demande de monsieur Olivier Leclerc, propriétaire des Entreprises Tenlec, demandant un délai supplémentaire pour nettoyer le terrain à cause des conditions météorologiques non favorables;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Résolution 23-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un délai jusqu'au mois de juin 2018 afin d'effectuer le ramassage des détritiques sur le lot 3 556 694.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 24-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H25.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 15 janvier 2018.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.